

Extension/Reconstruction de l'école élémentaire Bénézet - Concours de maîtrise d'œuvre - Désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appels d'offres pour siéger au jury

Constructions publiques Commande publique
21-0573

Mesdames, Messieurs,

Le bassin scolaire auquel est rattaché le groupe scolaire Bénézet fait face à une augmentation des effectifs d'enfants accueillis. L'école maternelle a fait récemment l'objet d'une démolition partielle avec extension, doublant sa capacité de 3 à 6 classes.

A son tour, l'école élémentaire doit faire l'objet d'une augmentation de la capacité d'accueil, actuellement de 7 classes, pour la porter à 12 classes. Les locaux annexes, tels que la restauration (réfectoire et offices), les locaux du centre de loisirs associés à l'école (CLAE), les locaux du personnel, les sanitaires... sont également sous-dimensionnés. De plus, le bâtiment présente de nombreuses vétustés, aussi bien fonctionnelles que constructives et techniques.

Une simple réhabilitation avec extension n'est donc pas adaptée : suite à une étude de faisabilité réalisée en mars 2020, la Mairie a opté pour un scénario de déconstruction, totale ou partielle selon les projets qui seront proposés par les maîtres d'œuvre, et de reconstruction.

En l'état futur, l'école élémentaire comprendra :

- 12 classes,
- une salle polyvalente et une bibliothèque,
- un pôle de restauration,
- un pôle administratif et des locaux pour le personnel,
- un pôle péri et extra scolaire : CLAE et accueil de loisirs,
- un préau et un terrain de sports.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée aux travaux est fixé à 4 235 000 € HT (valeur septembre 2021) hors mobilier, et permettra de répondre aux qualités d'accueil attendues pour les écoliers toulousains, telles que définies dans le référentiel des écoles, ainsi qu'à la réglementation environnementale RE 2020.

En tant que maître d'ouvrage, la Mairie propose de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique. L'équipe de maîtrise d'œuvre comprendra au moins un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes, qui sera le mandataire du groupement.

Le candidat (candidature individuelle ou groupement) devra disposer obligatoirement des capacités professionnelles et des compétences nécessaires à l'exécution de la mission (personne nommément désignée). Les compétences attendues concernent à minima les domaines suivants :

- architecture,
- ingénierie du bâtiment tous corps d'état (avec des références en structure, fluides, électricité, voirie et réseaux divers, SSI, mise en service d'installation technique),
- démarche BIM (Building Information Modeling) et son management,
- sécurité, accessibilité, etc.

Ces capacités et compétences seront précisées lors du lancement du concours correspondant.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée est une mission de base sans étude d'exécution, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Outre la mission de base, seront comprises des missions complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération qui seront précisées dans le dossier de consultation des concepteurs.

Dans un premier temps, les candidats adressent les documents relatifs à leur candidature au pouvoir adjudicateur. Le jury les examine, dresse un procès-verbal et formule un avis motivé sur la base de leurs compétences, moyens et références portant sur des opérations de technicité équivalentes, ainsi que sur leur motivation par rapport au projet. L'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des quatre candidats admis à concourir et les candidats non retenus en seront informés.

Les quatre candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de la consultation, soit une esquisse.

Dans un second temps, le jury, après examen des plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques sélectionnés, formule un avis motivé, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations. L'anonymat est respecté jusqu'à l'avis du jury.

Au vu de cet avis et le cas échéant, du procès verbal relatant le dialogue entre le jury et les candidats, l'acheteur décide du ou des lauréats admis à négocier.

Suite aux négociations menées par l'acheteur, le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec le lauréat retenu dans les conditions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux étant de 4 235 000 € HT (valeur septembre 2021), le montant des primes est plafonné à 71 000 € HT, à répartir entre les concurrents ayant présenté des projets satisfaisants, sur proposition du jury.

La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Le jury est constitué selon les modalités prévues aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour la constitution de la commission d'appel d'offres appelée à siéger pour le jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de cette opération de construction.

En conséquence et si tel est votre avis, je vous demanderais, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article 1 : Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension/reconstruction de l'école élémentaire Bénézet, le Conseil Municipal valide la prime globale de 71 000 € HT à répartir entre les candidats retenus, après remise des prestations d'esquisse et conformément aux propositions du jury.

Article 2 : Pour le collège des élus représentant la maîtrise d'ouvrage, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres constituant le jury est composée comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant en qualité de Président,
- Cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
-
-
-
-
-
- Cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
-
-
-
-
-

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

Article 3 : Les primes, honoraires et défraiements occasionnés par l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice 2021 et éventuellement des exercices suivants – Ligne budgétaire VT120O069 - Chapitre 23 - Nature 2313 - Fonction 212.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée**

Marion LALANE-DE LAUBADERE